

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11.04.2018

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 05.04.2019

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, PAUL, AUGY, CONSTANT, LANGEVIN, SAUGERAS, STEPHAN, GUIST.

Absents : MM. BOURGEOT BOULET

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

---



ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du compte de gestion et administratif du CCAS 2018 et vote du Budget Primitif 2019

2/ Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2018 pour la Commune de Lormes et les budgets annexes

3/ Vote des Budgets Primitifs 2019 :

- Budget Principal de la Commune
- Budgets annexes (eau/assainissement/forêt)

4/ Délibérations liées à la présentation budgétaire :

- Vote des taux
- mise en œuvre de certains projets d'investissement et demandes de subventions

5/ Territoire zéro chômeur de Longue durée

6/ Questions diverses.

## CA 2018 - BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		112 275,46	195 166,63		195166,63	112275,46
Operations de l'exercice 2018	1260746,09	1428365,67	313378,79	193868,63	1574124,88	1622234,30
<b>TOTAUX</b>	1260746,09	1 540 641,13	508545,42	193868,63	1769291,51	1734509,76
Résultats de clôture	0	279 895,04	314676,79	0	34781,75	0
Restes à réaliser			52 866,34	225 338	52 866,34	225 338
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0	279 895,04	367543,13	225338,00	1822157,85	1959847,76
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0	279 895,04	142205,13	0,00	0	<b>137689,9</b>

Un résultat en section de fonctionnement de **+ 41 000 €** par rapport à la prévision. Nous avons obtenu 279 895.04 contre 238 796.52 € prévus.

Pour environ moitié de la somme (environ **20 000 €**), nous pouvons expliquer cet écart grâce à des ajustements budgétaires, bénéfiques :

- une intégration de **fonds de concours communautaire** (recette supplémentaire de 13 000)
- un **non-paiement de la taxe foncière** cause contentieux à réintégrer en 2019 (dépense non consommée de 16 000)
- **Politique de RH** (réorganisation heures ménage + attribution de primes tardive) (recette supplémentaire de 12 000)
- Des **dotations** en hausse (recette 12 000 €)

Et malgré quelques écarts :

- des **dépenses de fonctionnement courant** (+ 7 000 €)
- des **subventions** aux associations et **contributions** obligatoires en progression (+ 4 200 €)
- des **remboursements sur rémunérations** (recette non perçue de 13 000 €)
- des **remboursements de charges** des écoles en baisse (- 4 000 €)

Pour l'autre moitié de la somme, (**environ 20 000 €**), qui sont dus à des remboursements de trop perçus (EDF, assurances) et des remboursements suite à des vols (compte 7788).

Mémo : Une écriture comptable est reportée sur plusieurs lignes, il s'agit d'une écriture comptable qui apparait en recette de fonctionnement au compte 7761, en recettes d'investissement au compte 2182, en dépenses de fonctionnement au 675 et en dépense d'investissement pour la même somme au compte 192 (plus ou moins values). (Camion Master vendu à la casse 500€, sa valeur nette comptable était de 25818€ donc moins value de 25318€)

Il est à noter que le résultat présenté ci-dessus ne prend pas en compte le remboursement au SIEEEN. Le montant des années 2017 et 2018 à prendre en charge est de **72 051.36**. **Notre résultat réel serait donc de 279 895 – 72 051.36 = 207 843 €**  
La section d'investissement présente un important déficit de 314 676, ajusté par les restes à réaliser et notamment deux ventes (140 000), ce dernier est porté à **142 205.3 €**.

**Ce déficit est finançable par la section de fonctionnement.**

**VOTE : 2 abstentions – 11 POUR – 0 CONTRE (idem pour le compte de gestion)**

## Budget 2019 :

Le budget général s'équilibre à 1 515 977.19 € en fonctionnement et 669 390.88 € en investissement. Soit un total de prévision de **2 185 368.07 €**.

**Dans le cadre de cette présentation et conformément à nos engagements les impôts ne sont pas augmentés et aucun emprunt supplémentaire n'est réalisé.**

Quelques orientations :

### 1. Fêtes et cérémonie : une dépense à circonscrire (6232)

Depuis quelques années nous tentons de stabiliser voire réduire le volume financier de ce compte. Le parti pris en 2018 a été de l'approvisionner suffisamment pour qu'il permette de financer les besoins, notamment la préparation des 20 ans du marché de Noël.

En 2019, il est prévu une dépense de l'ordre de 40 000 €.

### 2. Remboursement de frais au SIEEEN : un remboursement au fil de l'eau (62878)

Nous avons un décalage de paiement qui perdure depuis la mise en fonctionnement du réseau de chaleur.

En effet, le retard initial a été le fruit du temps de négociation qu'il a fallu mettre en place entre les deux structures pour s'entendre sur les modalités de paiement. Par ailleurs, cela a été un moyen de pression car le fonctionnement du système de chauffage n'a jamais été optimal. Par la suite, nous avons toujours payé régulièrement avec une, voire deux années de retard sur la consommation réelle.

Depuis le début de notre mandat, nous avons réduit ce retard selon nos possibilités :

En 2016 nous avons payé 43177.13€ correspondant à l'année 2014

En 2017, nous avons remboursé les frais de 2014 et 2015 pour 48 217 € pour le chauffage de l'espace H. Bachelin (écoles, logevie, centre social).

En 2018 nous avons remboursé l'année de chauffe 2016 pour 20 344 €.

En 2019 nous avons prévu le remboursement de l'année de chauffe 2017 pour un montant de 35 030.01 €

En 2020, la fin de quelques emprunts (nous récupérerons 40 000 €) nous permettra de solder le remboursement des sommes 2018 (37 021.35 €) et 2019 pour un montant estimé similaire à 2018. **En 2020, une somme de 74 000 € devra être prévue à cet effet.**

### 3. Remboursement des taxes foncières, un sujet à traiter (63512)

Pour la taxe foncière, tous les immeubles affectés à un service public, non productifs de revenus, en sont exonérés. Il en est de même pour les logements vacants occasionnels. En 2017, nous avons déjà interrogé les services fiscaux car certains immeubles, pour lesquels il nous était demandé de payer la taxe foncière, appelaient notre attention.

N'ayant pas constaté de changement en 2018, nous avons renvoyé notre demande et décidé de ne pas payer la somme due (16 000 €). À ce jour les démarches de régularisation sont en cours, cependant, nous n'avons aucune certitude sur la somme qui sera dégrevée. Il est fort probable qu'une somme supérieure à celle inscrite au compte 63512 doive être payée.

### 4. Subvention de fonctionnement aux associations (6574)

L'enveloppe fixée est de 60 231 € et correspond à la somme payée en 2018 diminuée des subventions exceptionnelles suivantes :

- centre social (8 500 €),

- subvention à l'ATAL (1 500 €)  
Qui n'avaient pas lieu d'être reconduites en 2019.

Les commentaires de certains élus visent à montrer que certaines associations n'ont pas fourni tous les documents demandés. Ce point devra être amélioré.

#### **5. Les petits travaux « nouveaux » compris en fonctionnement**

- |                                  |                                  |
|----------------------------------|----------------------------------|
| * Peinture école primaire        | * Chauffe eau mairie             |
| * diagnostic avant vente ciglar  | * mezzanine ateliers             |
| * gueridon mairie                | * souffleur feuilles             |
|                                  | * remplacement ballon eau chaude |
| * Travaux sur la boutique test   | salle po                         |
| * reliures actes                 | * frais enquête publique terrain |
| * eparapheur                     | * Arboretum étang du Goulot      |
| * stérilisation 40 chats errants |                                  |

#### **6. Remboursement sur rémunérations (6419)**

En 2019, le poste de travail de la secrétaire générale continue à être remboursé pour 20% du temps effectué pour le compte de la CCM.

Les budgets d'eau et d'assainissement rembourseront également cette année des frais de personnel (habituellement non demandés) : eau 17 146.72 € et assainissement 5 317.16 €

#### **7. Recettes de la zone de montagne (74121)**

Les recettes suggérées par le classement de la zone de montage ont été inscrites pour 9 000 €.

#### **8. Le fonds de concours communautaire : une recette à ne pas négliger (74751)**

Le droit de voirie de la commune de Lormes est de 132 544 € pour 2019.

La prévision budgétaire proposée comprend :

- 63 355 € de voirie. Les travaux prévus cette année sont les suivants : rue des theureaux 28326.1 €, rue du villars (au Villars) (tranche 1) 32 437.2 et fossés 2596.6€
- Réfection de la couche de roulement sur l'avenue du 8 mai 1945 et rue du Pont National
- 69 000 € de fonds de concours

#### **9. Loyers**

Les évolutions :

- fin de la perception : - 5 660

#### **10. Investissement**

En investissement, les ventes des bâtiments des Moulins et de l'ancienne école maternelle ont été intégrées pour 140 000 € en recettes en restes à réaliser.

Pour l'un des deux projets, nous savons désormais qu'il est abandonné, et remplacé en partie par deux nouvelles ventes (étang du Goulot 52 000 € et rue des theureaux 11 494 €)

Les opérations suivantes ont été inscrites car bien engagées en 2018 : étude village à venir, étude énergétique de la salle culturelle, paiement de la 2<sup>e</sup> partie du camion, poumon vert, fond façade, radars à la Villaine, fresque du tacot, treuils du podium.

Les opérations nouvelles sont les suivantes :

- Insonorisation du marché couvert
- Adresses à La vallée

- Achat du terrain pour la mise en place du « jardin partagé »
- Piano de cuisson au gîte des roches
- Mises en sécurités
- Mobilier urbain (bancs de thuillart, travaux gorges de narvau)

**VOTE : 2 abstentions – 11 POUR – 0 CONTRE**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU**

En 2016, le compte administratif de l'eau dégagait un déficit de fonctionnement d'un montant **46 744.89 €**.

En 2017, le compte administratif de l'eau dégagait un déficit de fonctionnement d'un montant **6 980.62 €**.

En 2018, le budget est **excédentaire en section de fonctionnement de 594.89 € !**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017	6 980,62 €	- €		55 528,32 €	6 980,62 €	55 528,32 €
Operations de l'exercice 2018	163 163,35 €	170 738,86 €	24 485,27 €	41 006,73 €	187 648,62 €	211 745,59 €
<b>TOTAUX</b>	<b>170 143,97 €</b>	<b>170 738,86 €</b>	<b>24 485,27 €</b>	<b>96 535,05 €</b>	<b>194 629,24 €</b>	<b>267 273,91 €</b>
Résultats de clôture	- €	594,89 €	- €	72 049,78 €	- €	72 644,67 €
Restes à réaliser			110 129,50 €	49 922,00 €	110 129,50 €	49 922,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>594,89 €</b>	<b>110 129,50 €</b>	<b>121 971,78 €</b>	<b>110 129,50 €</b>	<b>122 566,67 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- €</b>	<b>594,89 €</b>	<b>- €</b>	<b>11 842,28 €</b>	<b>- €</b>	<b>12 437,17 €</b>

**Une nette progression est donc à noter. Cela est dû à plusieurs facteurs :**

- une meilleure gestion de la ressource avec la sectorisation
- une relève fidèle et fiable
- un service engagé et motivé à la réussite de ce projet d'amélioration

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE (idem pour le compte de gestion)**

## **PRÉVISION 2019 BUDGET EAU**

Le budget de l'eau s'équilibre à 172 744.71 € en fonctionnement et 152157.32 € en investissement (un suréquilibre de 9 174 € est présent). Il s'équilibre sans recours à l'augmentation du prix de l'eau.

### **1. La sectorisation : des avantages en cascade**

**Entre 2016 et 2018, les évolutions sont significatives :**

L'électricité (6061) due au pompage est passée de 24 000 € à 11 000 €.

Les taxes (6378) sont passées de 14 000 € à 9 000 €.

Les reversements aux agences de l'eau sont passés de 32 646 € à 29 061 €. Et nous aurions pu craindre un doublement de la redevance si les travaux n'avaient pas été engagés.

### **2. Des travaux d'entretien primordiaux pour le bon fonctionnement des équipements**

Les travaux d'entretien tels que l'entretien du forage 1 du triou et l'entretien du captage de Fadray ont été prévus pour un total de 9 000 € cette année.

### **3. Redevance de l'eau : une nette stabilisation**

Le tarif de l'eau reste inchangé (abonnement + prix du m3). Les redevances pour l'eau sont inscrites en très légère augmentation + 1 813 €.

### **4. Enfin, un remboursement des charges de salaires !**

Depuis quelques années, le budget de l'eau ne contribuait pas aux charges financières des agents qui travaillent dans le cadre de ce service public.

Ce budget n'est donc pas réellement équilibré par les recettes des ventes d'eau puisque la totalité des salaires sont pris en charge sur le BG.

Cette année, un remboursement de l'ordre de **17 146.72 €** est prévu.

#### 5. En investissement : un budget tourné vers l'avenir.

Le budget de l'eau continue sur sa lancée d'amélioration des réseaux.

Les priorités sont de réduire les fuites afin de réduire in fine le recours au forage qui donne de l'arsenic.

Les travaux inscrits :

- 73 579.50 € de réfection de la conduite d'eau sur l'avenue du 8 mai et la rue du pont national

- 12 716 € pour la réfection de la canalisation sur la rue des theureaux

- 1 300 € de réfection de réseau d'eau pluviale à Sommée

Le diagnostic de l'eau potable, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal fin mai 2019 fait état de nombreux travaux à effectuer. Ils ont été priorisés selon leur importance pour l'amélioration de quantité et de la qualité de l'eau.

Les travaux présentés en 2019 permettent de réduire les fuites et font donc partie de l'objectif n°1 du diagnostic.

Les travaux à prévoir par la suite seraient les suivants :

- réfection du réservoir du bourg

- Envisager de se passer du forage du triou

- Raccorder le hameau de la Bussière à l'eau potable.

Les travaux pour la réalisation du surpresseur de la grange Billon n'est pas envisageable cette année.

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif de l'assainissement dégageait un excédent de fonctionnement d'un montant de **4 547.89 €** en 2017 contre **un déficit de fonctionnement de 19 420.93 €** en 2016.

En 2018, le budget est quasiment à l'équilibre avec un déficit de fonctionnement de 207.67€.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017	0,00	4 547,89		139 043,07	0,00	143 590,96
Operations de l'exercice 2018	98 852,64	94 097,08	51 829,96	53 285,00	150 682,60	147 382,08
<b>TOTAUX</b>	<b>98 852,64</b>	<b>98 644,97</b>	<b>51 829,96</b>	<b>192 328,07</b>	<b>150 682,60</b>	<b>290 973,04</b>
Résultats de clôture	207,67	0,00	0,00	140 498,11	0,00	140 290,44
Restes à réaliser			464 506,67	395 547,00	464 506,67	395 547,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>0,00</b>	<b>464 506,67</b>	<b>536 045,11</b>	<b>464 714,34</b>	<b>536 045,11</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>207,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>71 538,44</b>	<b>0,00</b>	<b>71 330,77</b>

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE (idem pour le compte de gestion)**

## **PRÉVISION 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Le budget en fonctionnement s'équilibre à **94 332 €** et en investissement **643 849.65 €** avec un sur équilibre de 25 570.78 €.

### **1. Des réparations non reconduites**

Des réparations de station avaient été programmées en 2018 qu'il ne faudra pas reconduire en 2019. Dans le chapitre 011, l'économie est donc estimée à 11 080.62 €.

### **2. Remboursement des charges de personnel**

Mêmes raisons que pour l'eau, le remboursement est prévu cette année à hauteur de 5 317.16 €.

### **3. En investissement : un important programme en cours**

Le programme d'assainissement en cours est difficile dans sa réalisation. Les dépenses et recettes sont prévues telles que présentées dans le marché public. Des avenants pourraient être présentés en cours d'année.

### **4. Des travaux sur la station**

Des travaux conséquents pour l'amélioration de la station sont prévus, cela permettra de mieux la faire fonctionner en déversant les eaux claires dans le milieu naturel.

### **5. Une acquisition de pompes**

Un programme de 14 196 € de dépenses a été prévu en investissement pour l'acquisition de pompes pour la station d'épuration.

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET FORET**

Le budget est excédentaire en fonctionnement et permet de couvrir le capital d'emprunt pour un montant de 8 957.87 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS	DEFICIT	EXCEDENTS
Résultats reportés 2017		12580,43	6910,59			
Operations de l'exercice 2018	16148,53	13787,82	8 957,87 €	6 910,59 €	25 106,40 €	20 698,41 €
TOTAUX	16148,53	26368,25	15 868,46 €	6 910,59 €	32 016,99 €	33 278,84 €
Résultats de clôture	0	10219,72	8 957,87 €	0	0	1 261,85 €
Restes à réaliser					0	0
TOTAUX CUMULES	0	10219,72	8 957,87 €	0	0	1 261,85 €
RESULTATS DEFINITIFS	0	10219,72	8 957,87 €	0	0	1 261,85 €

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE (idem pour le compte de gestion)**

## **PRÉVISION 2019 BUDGET FORET:**

### **1. Recettes de fonctionnement**

Estimées à 24 744 €, qui inclue une vente de bois pour 8 000 € pourrait être réalisée en cours d'année (voire fin d'année)

### **2. Dépenses de fonctionnement**

La dépense la plus importante est relative à l'entretien par la forêt effectué par l'Office National des Forêts. La dépense est prévue à hauteur 15 681.44 €

### 3. L'investissement

Le budget qui s'équilibre avec une subvention de la section de fonctionnement de 8 975.20 € pour couvrir l'emprunt.

**VOTE : 0 abstentions – 13 POUR – 0 CONTRE**

### 4/ Délibérations liées à la présentation budgétaire :

- Vote des taux

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions, et de les voter comme suit, à savoir :

TH : 15.54%

TFB : 10.91%

TFNB : 28.07%

CFE : 17.05%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

- mise en œuvre de certains projets d'investissement et demandes de subventions

### Demande de subvention pour le remplacement de la canalisation rue des Theureaux :

Dépenses		Recettes		
Canalisations eau (devis ETS Paganie 13/04/2019)	12716	Agence de l'eau	5086,4	40%
		Autofinancement	7629,6	60%
<b>TOTAL</b>	<b>12716</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12716</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

### Demande de subvention pour la station d'épuration :

Dépenses		Recettes		
Dessableur "Les Moulins"	5112,5	Agence de l'eau	19674	40%
Dessableur "Anthien"	6417,5	Agence de l'eau (avance)	9837	20%
Dégrilleur automatique + télégestion	37655	Autofinancement	19674	40%
<b>TOTAL</b>	<b>49185</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49185</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

### 5/ Territoire zéro chômeur de Longue durée

Le plan de lutte contre la pauvreté annonce l'extension du programme territoires zéro chômeur de longue durée jusqu'à 50 territoires.

Cette initiative, imaginée par ATD Quart Monde, et soutenue par de nombreuses associations, était jusqu'ici expérimentée par dix territoires, dont Prémery dans la Nièvre.



L'idée est astucieuse : sur un territoire prédéfini, il s'agit d'identifier les savoirs faire des demandeurs d'emploi longue durée, de construire et de développer une activité liée à ce savoir-faire. Ces personnes disposent d'un contrat au sein d'une entreprise créée à cet effet : une Entreprise à But d'Emploi (EBE). Ce contrat est co-financé par le transfert des coûts liés à la privation de l'emploi (RSA, CMU, indemnités etc..).

Le Pays Nivernais Morvan se porte territoire volontaire grâce à l'engagement de six sites : *Clamecy, Château-Chinon, Lormes, Luzy, Moulins-Engilbert et Varzy, et le soutien des trois communautés de communes*<sup>1</sup>.

Depuis près d'un an, les élus du Pays se préparent. Des comités locaux se créent sur chaque site pour identifier les futures activités. Des équipes-projet se constituent. Bientôt, les échanges avec les demandeurs d'emploi vont commencer, pour identifier leurs savoir-faire et leurs compétences. Une mobilisation unique se prépare pour éradiquer le chômage de longue durée.

Afin d'accompagner ces comités locaux, le Pays vient de recruter un chef de projet en charge de la coordination de cette démarche pour le compte de ces 6 territoires, et l'animation de ce programme. Cet effet de levier permettra d'accélérer et de réussir un large déploiement.

Les comités locaux sont constitués des représentants des communes du territoire concerné, d'habitants (privés ou non d'emploi), de représentants du monde associatif et économique dudit territoire et de membres de droit conformément au cahier des charges de l'expérimentation.

La commune de LORMES décide d'être candidate à la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » initiée par le Pays Nivernais Morvan, dans le cadre du territoire défini à cet effet, ancien canton de LORMES .

Elle s'engage à :

- assurer, la présidence du comité local de l'expérimentation en la personne du maire de la commune (pour la collectivité la plus importante en nombre d'habitants du territoire);
- S'inscrire dans une candidature commune proposée par le Pays Nivernais Morvan
- Favoriser la mise en œuvre de l'expérimentation
- Contribuer à l'évaluation, chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques.

## **6/ Questions diverses.**

### **1/ Création d'une agence technique départementale en remplacement de Nièvre Ingénierie**

Nièvre Ingénierie devient agence technique départementale, toutes nos conventions doivent être revues.

#### **A / Objet : adhésion à l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

---

<sup>1</sup> (CC Bazois Loire Morvan, CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Morvan Sommets et Grands Lacs)

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Communautaire/Municipal/Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- DECIDE d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique départementale de la Nièvre,  
pour :  
 le pôle Aménagement  
 le pôle Urbanisme
- APPROUVE les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- S'ENGAGE à verser annuellement à l'Agence, la cotisation annuelle fixée suivant l'annexe 1 des statuts approuvés ci-dessus,
- DESIGNER M. GROSJEAN, comme son représentant titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **B/ Objet : convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1er janvier 2019**

Vu les dispositions des articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L.422-8 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2015 (suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus),

Vu les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme définissant les différents services pouvant se charger de l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales indiquant la possibilité de créer une agence technique,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Le Maire donne connaissance de la convention proposée par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie (ATD) fixant les modalités organisationnelles, administratives juridiques et financières,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- DECIDE de confier l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme à l'ATD:
  - Déclaration préalable (DP),
  - Permis de construire (PC),
  - Permis de démolir (PD),
  - Permis d'aménager (PA).
- *DECIDE que la Commune garde l'instruction des CUa et CUb*
- APPROUVE les termes de la convention et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents lié à cette prestation de service.

### **C / Commune de Lormes – Étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable – Avenant de transfert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une convention relative à des prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude diagnostique du système d'alimentation en eau potable a été conclue avec le conseil départemental de la Nièvre en date du 18 juillet 2013.

Le Département de la Nièvre a décidé de rendre le service Nièvre Ingénierie indépendant en créant un établissement public administratif. Au vu des délibérations du conseil départemental de la Nièvre en date du 26 novembre 2018 et de la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'établissement en date du 17 décembre 2018, l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose, de signer un avenant de transfert avec l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie, qui est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Département de la Nièvre au titre de la convention susvisée, à compter de la date effective de la création de l'agence technique départementale, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutes les autres clauses administratives, financières et techniques de la convention demeurent inchangées.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve l'avenant de transfert susmentionné avec l'agence Nièvre Ingénierie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des pièces afférentes
- Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement

### **D/ Commune de Lormes – Passation d'un contrat pour l'exploitation du réseau d'eau potable – Avenant de transfert**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une convention relative à des prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Passation d'un contrat pour l'exploitation du réseau d'eau potable a été conclue avec le conseil départemental de la Nièvre en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Département de la Nièvre a décidé de rendre le service Nièvre Ingénierie indépendant en créant un établissement public administratif. Au vu des délibérations du conseil départemental de la Nièvre en date du 26 novembre 2018 et de la délibération de

l'assemblée générale constitutive de l'établissement en date du 17 décembre 2018, l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire propose, de signer un avenant de transfert avec l'agence technique départementale Nièvre Ingénierie, qui est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du Département de la Nièvre au titre de la convention susvisée, à compter de la date effective de la création de l'agence technique départementale, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutes les autres clauses administratives, financières et techniques de la convention demeurent inchangées.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Approuve l'avenant de transfert susmentionné avec l'agence Nièvre Ingénierie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et l'ensemble des pièces afférentes
- Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement

## **2/ Convention méridien**

La commune fait appel aux services du centre social pour gérer la pause méridienne à l'école primaire. Un agent est mis à disposition pour cette action. Le coût est de 21.90 € TTC de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **3/ Proposition au Préfet d'instaurer un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du code de la construction et de l'habitation**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants ;

Le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il ajoute que la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Le Maire propose alors que la commune de Lormes puisse bénéficier de cet outil mutualisé.

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve à l'unanimité, le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
  2. Autorise le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
  3. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- 4. Information sur les locations ou occupations de nos bâtiments à venir :**
- Jardin de M. et Mme Delfosse
  - Boutique test
  - Perception
  - Jardin partagé
- 5. Forêt de Lormes**

##### **A. Travaux sylvicoles année 2019**

Monsieur le Maire propose d'accepter les travaux sylvicoles pour l'année 2019 d'un montant de 3 849.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

##### **B. Maintien su service public ONF**

Le conseil municipal de Lormes réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le CM déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 en 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'État pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Le CM soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement :

- l'arrêt de la suppression des postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers ONF
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales,
- le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

### **C. Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1<sup>er</sup> juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.